



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **EUSKATEL PRO***

*de la société **ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE***

*enregistrée sous le **n° 2021-3761***

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 janvier 2024,

Considérant qu'en application de l'article 27 du règlement (CE) n° 1107/2009, les coformulants inscrits à l'annexe III de ce règlement ne peuvent pas entrer dans la composition d'un produit phytopharmaceutique, Considérant également que l'utilisation du produit peut entraîner un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles,

Considérant qu'il résulte de l'examen de la demande conformément à l'article 41 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, qu'il ne peut être établi que le produit ne présente pas de risque d'effet nocif ou inacceptable,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	EUSKATEL PRO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	200 g/L - prothioconazole 150 g/L - azoxystrobine
Numéro d'intrant	844-2021.01
Numéro d'AMM	-
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 14/03/2024

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés			
15103231 Avoine*Trt Part.Aer. *Rouille couronnée	1 L/ha	2/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée et au motif que les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni les données disponibles permettent d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques aquatiques sur avoine d'hiver.		
15103202 Blé*Trt Part.Aer.*Fusarioses	1 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée et au motif que les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, , ni les données disponibles permettent d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques sur blé d'hiver.		
15103214 Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	1 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques sur les cultures d'hiver.		
15103221 Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)	1 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni les données disponibles permettent d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques sur blé d'hiver.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



15203201 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Maladies fongiques des siliques	0,8 L/ha	2/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et car l'efficacité du produit n'a pas été démontrée et en raison d'un risque de dépassement des limites maximales de résidus de la substance active azoxystrobine sur lin, ni le nombre d'essais résidus disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de l'azoxystrobine et du prothioconazole sur navette, chanvre, bourrache, sésame et colza et car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009.		
15203202 Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Sclérotiniose	0,8 L/ha	2/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles et car le nombre d'essais résidus disponibles est insuffisant pour vérifier le respect des limites maximales de résidus de l'azoxystrobine et du prothioconazole sur navette, chanvre, bourrache, sésame et colza, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni les données disponibles permettent de déterminer l'efficacité du produit.		
15103226 Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose	1 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles, et car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, et au motif que les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'efficacité du produit, ni les données disponibles permettent d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques sur orge d'hiver.		
15103229 Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose	1 L/ha	1/an	35
	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles, et car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni les données disponibles permettent d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques sur orge d'hiver.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	1 L/ha	2/an	35
15103208 Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)	Motivation du refus : L'usage est refusé en raison d'un risque d'effet nocif pour le consommateur aux métabolites communs des triazoles, et car les données disponibles ne permettent pas de s'assurer que le produit ne contient pas de coformulant figurant à l'annexe III du règlement (CE) n°1107/2009, ni les données disponibles permettent d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les organismes aquatiques sur seigle d'hiver.		